

1°) APPROBATION Convention intervenue avec la C^{ie} d'Assurance "La Prudence Automobile" pour assurance Camion Renault en 1954-1955

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Mars 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la Convention intervenue avec la C^{ie} "La Prudence Automobile" pour l'assurance contre la responsabilité Civile Accidents du Camion Benne Renault A.4.687 du 1er Mars 1954 au 1er Mars 1955.

Ces crédits afférents à la dépense sont inscrits au Chapitre XII art. 6.

Police n° 7157 6.245 frs
=====

Le Premier Adjt ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Mis aux voix le rapport est adopté à l'unanimité.

2°) APPROBATION Convention intervenue avec la C^{ie} d'assurance l'UNION

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 4 Juin 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue entre la C^{ie} l'UNION pour l'assurance du Bureau des P.T.T. de Saint-François (St-Denis) du 23 Mai 1954 au 23 Mai 1955 507 francs
=====

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.